



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Frais medicaux et chirurgicaux

Question écrite n° 64475

Texte de la question

M Jean-Paul Virapoulle demande a M le ministre des affaires sociales et de l'integration de lui indiquer dans quelles conditions et selon quelles modalites la maladie dite d'Alzheimer donne lieu a prise en charge et a remboursement de la securite sociale.

Texte de la réponse

Reponse. - La maladie d'Alzheimer constitue un probleme majeur dans le domaine de la sante des personnes agees. En effet, le nombre des personnes qui en sont atteintes s'accroit sensiblement, ce phenomene etant directement lie a l'evolution demographique de notre pays. S'agissant plus particulierement de sa prise en charge au regard de l'assurance maladie, il convient de noter que la maladie d'Alzheimer entre dans le champ de la liste des affections comportant un traitement prolonge et une therapeutique particulierement couteuse, ouvrant droit a l'exoneration du ticket modérateur. Lorsque les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer font l'objet d'une hospitalisation dans les services de psychiatrie, leurs depenses sont prises en charge a 100 p 100 par les organismes d'assurance maladie, sous reserve du paiement du forfait journalier hospitalier. Dans le cas d'une hospitalisation en long sejour, le forfait de soins se trouve egalement pris en charge en totalite par l'assurance maladie.

Données clés

Auteur : [M. Virapoull• Jean-Paul](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64475

Rubrique : Assurance maladie maternite : prestations

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 novembre 1992, page 5246